

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 15 MARS 2011

N° 2 – 44 / 2011 : MISE EN ŒUVRE D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET GÉNÉRAL AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

Pilote : Finances et Budget

Autre service concerné : Direction générale des services

Monsieur Jean-Philippe ROQUES, rapporteur,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a créé un budget annexe « PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » par délibération 8-255/2010 du 14 décembre 2010, modifiée par délibération du 15 mars 2011.

Ce budget prévoit en dépenses le coût de l'installation de la toiture constituée de panneaux photovoltaïques assurant l'étanchéité de celle-ci, pour un montant de 400 000 € HT, ainsi que divers frais de maintenance et d'entretien.

Il est prévu en recettes, une subvention de l'Union européenne en investissement et une garantie contractuelle de rachat de l'énergie électrique produite pour une durée de 20 ans, à raison d'un produit annuel d'environ 29 000 €.

Ce plan de financement fait donc état d'un besoin de financement initial qui sera ensuite amorti annuellement à hauteur des bénéfices engendrés par la vente de l'électricité produite. Les recettes attendues ne pouvant être encaissées sur l'exercice en cours, il est nécessaire d'équilibrer les dépenses immédiates soit par de l'emprunt à court terme soit par une avance remboursable du budget général.

Au regard de la solvabilité de ce budget, assurée par le contrat de rachat passé avec ERDF, et afin de limiter les frais financiers pour la Communauté d'agglomération, il est proposé d'opter pour la solution d'une avance remboursable du budget général au profit du budget annexe PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE, pour un montant de 319 000 euros, et de prévoir le remboursement de celle-ci annuellement, au regard des bénéfices dégagés par le budget annexe, déduction faite de la couverture des besoins de financement de chaque section.

En effet, la vente de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque génèrera des recettes d'exploitation. Ces recettes devront prioritairement couvrir les besoins de financement du budget annexe, en section de fonctionnement et d'investissement, conformément aux dispositions légales.

Il est proposé que les bénéfices constatés au 31 décembre de chaque année soient reversés annuellement au budget général afin de procéder au remboursement de cette avance, dans la limite du montant alloué par le budget GENERAL.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines en date du 28 février 2011,

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 1^{er} mars 2011,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✎ **APPROUVE** la mise en œuvre d'une avance remboursable consentie par le budget général de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au profit du budget annexe PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE pour un montant de 319 000 euros

✎ **DIT** que cette avance sera remboursée en fonction des résultats observés en fin d'exercice budgétaire sur le budget annexe PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

✎ **DIT** que les crédits nécessaires à cette avance remboursable sont prévus à l'article 27638 du budget GENERAL 2011 de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

✎ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces opérations et l'autorise à signer les pièces utiles.

Pour extrait conforme,
Fait le 15 Mars 2011

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE